AVIS DE DEMANDE COMPLÈTE ET DE RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT UNE PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE Nº 20-2018 DE LA VILLE DE HAWKESBURY (D09-44 et D14-139)

Avis est donné que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **jeudi 24 juin 2021 à 18h00** de ***façon virtuelle***, pour examiner les demandes d'amendement au Plan officiel et au règlement de zonage 20-2018 proposées en vertu des articles 17, 21 et 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, ch. P. 13 tel qu'amendé.

L'objectif des demandes est de changer la désignation de cette propriété dans le Plan officiel et de rezoner ladite propriété. Cette dernière est actuellement désignée dans le Plan officiel comme faisant partie du Secteur de politiques commerciales pour la partie ouest du terrain, la partie à l'est est désignée comme un Secteur de politiques de commerce et d'industrie. Les nouvelles désignations proposées sont Secteur des politiques de transition commerce et industrie pour la partie bordant la route de Comté 17 à l'est du boulevard Industriel et Secteur des politiques résidentielles pour le reste de la propriété. Ces désignations doivent être changées afin de permettre le zonage adéquat pour ce projet. La propriété est actuellement zonée comme étant Commercial routier (CH) à l'ouest et Industriel de classe II (E2) à l'est du boulevard Industriel. L'intention derrière cette demande est de rezoner la partie à l'ouest et le nord du boulevard Industriel comme étant Résidentiel mixte comportant différentes densités, plus particulièrement du Résidentiel de densité 2 (R2) à Résidentiel de densité 4 (R4). Le terrain à l'est et bordant la route de Comté 17 deviendrait, pour sa part, Commercial régional (CR). Ces demandes d'amendement au Règlement de zonage et au Plan officiel seront spécifiques à la propriété située au 545 boulevard Industriel, dans la ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de l'autorité approbatrice, les Comtés unis de Prescott et Russell, devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption de la modification proposée au Plan officiel, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de la Corporation de la ville de Hawkesbury devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption de la modification proposée au Plan officiel et à l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Les soumissions orales et écrites feront partie du dossier des procès-verbaux des réunions publiques, y compris le nom et l'adresse de l'orateur, en tant qu'informations recueillies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée. Le procès-verbal de la réunion sera affiché sur le site Web de la Ville.

Suite aux directives de la Santé publique, cette consultation se fera de façon virtuelle afin de respecter les règles sanitaires actuelles. Toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : infoplanning@hawkesbury.ca, et ce **au plus tard le 22 juin 2021**. Une fois que vous serez enregistré pour participer à la réunion, les détails concernant l'accès à la plateforme de vidéoconférence vous seront communiqués. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut.

Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement à l'adresse web suivante : https://www.youtube.com/c/hawkesburyon

Si une personne désire être avisée de l'adoption des propositions de modification du Plan officiel et au Règlement de zonage ou du refus des dites demandes, vous devez en faire la demande par écrit au service d'urbanisme de Corporation de la ville de Hawkesbury par courriel à infoplanning@hawkesbury.ca.

Des renseignements supplémentaires relatifs à la proposition d'amendement au Règlement de zonage Nº 20-2018 sont disponibles au public en communiquant avec l'urbaniste au courriel suivant : infoplanning@hawkesbury.ca.

PLAN CLÉ

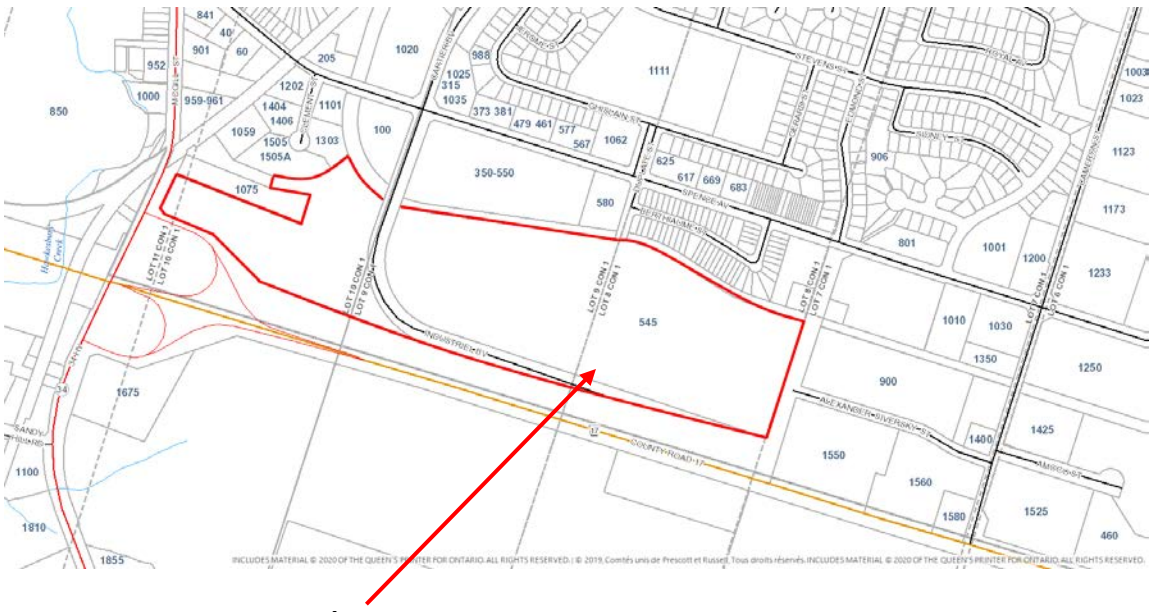

Terrain visé par les demandes

Fait en la municipalité de la
Ville de Hawkesbury
ce 28e jour de mai 2021

_____

Céleste Cordonnier, urbaniste
Téléphone : 613-632-0106 poste 2231
www.hawkesbury.ca

Si le format de ce document est inadéquat, prière de communiquer avec le service d'urbanisme au (613) 632-0106, poste 2231, et la municipalité offrira, aux meilleures de ses capacités, l'assistance nécessaire.